

Le 14 mars,

L'UDGPO représentant plus de 4 000 pharmacies interpelle les candidats à l'élection présidentielle et les parlementaires :

En tant que président de l'UDGPO, en tant que professionnel de santé respectueux du pouvoir d'achat, respectueux de l'économie de notre pays, du consommateur, je vous interpelle pour que vous vous opposiez au modèle incertain de la Grande Distribution, dans sa quête de commercialisation du médicament sans ordonnance.

L'AFIPA (Association pour une automédication responsable), par l'intermédiaire de son président Pascal Brossard, est montée au créneau dans une interview donnée sur RTL le 2 février 2012, et a réaffirmé « *qu'il était hors de question de vendre (les médicaments) en dehors des officines* ».

Notre petite corporation, face à cette hégémonie que représente la grande distribution, l'ensemble des petites corporations, les consommateurs ont trouvé espoir et confiance suite à la **décision de justice du 9 février 2012**, condamnant la société LE GALEC (Centre distributeur des supermarchés E. LECLERC) pour sa publicité comparative trompeuse et déloyale¹.

L'Agence Australie, agence de communication de LECLERC, sur son site, ne cache pas l'objectif final, à savoir: **faire pression sur les consommateurs** et par cette occasion sur les **parlementaires** afin d'obtenir « **le droit à vendre les médicaments sans ordonnance en grande surface** »².

En Angleterre et aux États-Unis, la vente en accès libre en grande surface du seul médicament paracétamol est à l'origine de la première cause de défaillance du foie par surdosage involontaire³.

Autoriser demain les hypermarchés à vendre des médicaments sans ordonnance fait courir un risque sanitaire certain à la population.

Mesdames et Messieurs les candidats à la présidentielle, Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous espérons vivement que vous vous engagerez à nos côtés pour la défense de la Santé Publique.

Daniel BUCHINGER, Président de L'UDGPO

Pour une Santé Publique respectueuse du principe de précaution sanitaire,
je m'engage, Monsieur, Madame.....
à ce que la vente de médicaments sans ordonnance en grande surface n'ait pas mon soutien.



Signature

À renvoyer à l'adresse suivante :
UDGPO,
20 rue Contrescarpe,
44 000 NANTES

Au sein de ce dossier, vous trouverez:

- ¹ **Le jugement publié du 9 février 2012 qui condamne Leclerc pour publicité comparative illicite.**
- ² **La stratégie de Leclerc décrite dans le site de l'Agence Australie.**
- ³ **Un article sur les conséquences de la vente du paracétamol en grande surface aux États-Unis et en Angleterre.**
- ⁴ **Une carte postale vous permettant de commander et de recevoir gratuitement le livre *Les Experts de la Pharmacie d'Officine*.**